



RÈGLEMENT 376

Règlement amendant le Règlement 258 relatif à la sécurité incendie

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2011;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1 **Définitions**

L'article 1.3 du Règlement 258 relatif à la sécurité incendie est modifié par le remplacement de la définition suivante :

« **Autorité compétente**

Personne désignée pour l'application du présent règlement soit le directeur et les officiers du Service de sécurité incendie ou toute autre personne nommée à cette fin par résolution du conseil municipal. »

Article 2 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire

CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté par le conseil le 16 mai 2011.
2. Publié conformément à la loi le 25 mai 2011.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Josef Hüsler
Maire